



DÉLIBÉRATION N° 41/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

**Instauration d'un régime
d'équivalence dans le cadre des
séjours avec nuitées**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

Mme Lucie PINTO par Mme Laurence DUPONT.

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.

M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.

M. Alexis VALLENT par M. Eric DERSIGNY.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,

M. Laurent THEVENOT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 14/2022 du 20 janvier 2022, n° 65/2022 du 23 juin 2022 et n° 127/2022 du 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal a déterminé la mise en œuvre de la réglementation relative au temps de travail pour les agents employés par la commune de Volvic.

Dans la mesure où la Commune de Volvic propose désormais des séjours pour les enfants pendant les vacances scolaires, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités de récupération/paiement des heures effectuées dans ce cadre (article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

A l'occasion de l'organisation de séjours, sur plusieurs jours avec nuitée(s), l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants.

Pour concilier cette continuité de prise en charge avec l'organisation du temps de travail des agents et le respect des garanties minimales, il convient de se référer au système du régime d'équivalences.

Ce système permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve néanmoins sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Ces périodes d'inaction correspondent à des situations dans lesquelles, sans qu'il y ait un travail effectif, des obligations liées au travail sont, malgré tout, imposées aux agents.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le régime d'équivalence ci-dessous pour l'ensemble des agents concernés par les séjours (titulaires, stagiaires, contractuels) :

- Une nuit de garde assurée de 22 heures 30 minutes à 7 heures du lundi au jeudi sera rémunérée ou récupérée sur la base de 3 heures 30 ;
- Une nuit de garde assurée de 21 heures 30 minutes à 7 heures du vendredi au dimanche ainsi que les jours fériés sera rémunérée ou récupérée sur la base de 3 heures 30 majorées de 50%.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 8/4/2024

Publié ou notifié
le : 9/4/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

